

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire**

**Séance du Vendredi 30 Juin 2017.**

L'An deux mille dix-sept, le vendredi 30 juin, à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 21

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LEBRIAND - S. LAATIRISS - E. ETE - P. TROADEC - A. ZERKAL- S. BELLAHMER - P. LOUISON - J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – C. MABANZA – T. DIAWARA – S. GIBERT – D. DIARRA – K. OUKBI.

Absents excusés représentés : 11

~~C. TAWAB~~ KEBAY représentée par F. OGBI – A. QAROUACH représenté par Y. BOUKANTAR – M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND – Y. ITOUA représentée par F. NBOMBELE – I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO – G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M'PIANA représentée par D. DIARRA – S. GAUBIER représenté par S. GIBERT – A. LAMOTHE représentée par K. OUKBI.

Absents excusés : 2

G. BINOIS – C. RENKLICAY .

Absents : 1

S. BENDIAB.

**Délibération N° DEL – 2017 – 0078 :** « Cession des propriétés communales des terrains dits « THINET ».

**Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R. 423-1,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

Page 1 sur 3

**Vu** l'acte en date du 16 décembre 1994 pour l'acquisition, par la Ville, des parcelles cadastrées section AK n° 134 et 146 pour 13 924 m<sup>2</sup>,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°69-2006 du 21 juin 2006 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du dit PLU,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 11 février 2016, qui ne pourra être actualisé qu'après modification du PLU du fait de la réforme du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (courrier en date du 2 février 2017),

**Considérant** que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont pour objectif d'améliorer de façon pérenne la cadre de vie quotidien de tous les Grignois,

**Considérant** que les orientations du dit PADD visent à garantir la cohérence des projets conçus en application du Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que l'une des idées principales était de rechercher la mixité urbaine et le point d'équilibre entre habitations individuelles et logements collectifs; et espaces verts et espaces publics,

**Considérant** que le secteur dit « Village », comprend certaines parcelles désignées comme territoires de projets destinés à accueillir de nouveaux logements,

**Considérant** que dans ce cadre, la ville souhaite que soit réalisé un programme construction de minimum 39 maisons individuelles en accession maîtrisée,

**Considérant** le projet envisagé par la société COOPIMMO (opérateur du programme de la rue de Schio), prévoyant la construction de 3.500 m<sup>2</sup> de surface de plancher globale minimum, répartie en plusieurs maisons individuelles et caractérisées par :

- ✓ de petites unités de constructions réalisées selon une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale)
- ✓ la préservation des boisements autant que possible et en particulier des sujets remarquables
- ✓ un choix des matériaux de construction qui seront en harmonie avec le caractère singulier du quartier
- ✓ des espaces extérieurs paysagés,

**Considérant** le souhait de céder à la société COOPIMMO environ 95 % des parcelles communales cadastrées section AK n° 134 et 146 pour 13 924 m<sup>2</sup>, représentant les terrains dits « THINET » afin de permettre la réalisation de ce projet,

**Considérant** en effet, que la parcelle cadastrée section AK n°146 doit faire l'objet d'une légère division afin de prendre en compte les caractéristiques urbaines existantes,

**Considérant** que cette parcelle représente une petite partie du parc de l'arbalète,

**Considérant** que le projet envisagé implique la suppression d'une partie des arbres de cette parcelle,

**Considérant** qu'en contrepartie, la Ville s'engage à replanter sur le territoire à minima un arbre pour un arbre arraché; ainsi qu'un traitement sylvicole des espaces boisés restants,



**Considérant** l'accord intervenu entre la ville et COOPIMMO pour fixer un prix de cession du terrain à 800.000,00 €, soit 20% en dessous du prix des domaines permettant de garantir un prix de vente maîtrisé et un prix de sortie adapté au secteur et à la population,

**Entendu l'exposé** de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** la cession à la société COOPIMMO, ou toute autre personne qui viendrait s'y substituer, de la parcelle communale cadastrée section AK n° 134 pour 4 054 m<sup>2</sup>, et une partie de la parcelle cadastrée section AK n°146 pour 9 870 m<sup>2</sup>, représentant les terrains dits « THINET », pour un montant de HUIT CENT MILLE EUROS (800.000,00 €).

**Approuve** la fixation du montant de l'indemnité d'immobilisation à la somme forfaitaire et définitive de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €) correspondant à 10% du prix de vente; dont 5%, soit QUARANTE MILLE EUROS (40 000,00 €) seront versés le jour de la signature de la promesse de vente.

**S'engage** à replanter sur le territoire à minima un arbre pour un arbre arraché; ainsi qu'un traitement sylvicole des espaces boisés.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la promesse, les actes à intervenir ainsi que tous documents et autorisations en résultant.

**Décide** de créer un groupe de travail associant les Conseillers Municipaux dans le cadre de l'élaboration du programme immobilier qui sera implanté sur cet emplacement.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

  
Le Maire,  
  
Philippe RIO

Pour : 26

Contre : 6 (K. OUKBI – A. LAMOTHE – S. GIBERT – C. M' PIANA – D. DIARRA – S. GAUBIER)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 10 JUIL. 2017

Transmis au contrôle de légalité le : 10 JUIL. 2017